



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

La cantine scolaire est ouverte aux élèves des établissements scolaires de la commune de Champagné-les-Marais :

École publique « Jean Macé »

École privée « Sainte Thérèse »

La cantine scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

La cantine scolaire municipale est un service proposé aux familles. **Elle n'a pas de caractère obligatoire.**

### I. Modalité de fonctionnement :

- L'inscription à la cantine scolaire est obligatoire, voici les coordonnées : [cuisinecentralesh@sudvendee littoral.fr](mailto:cuisinecentralesh@sudvendee littoral.fr) tél : 09 67 18 09 35, adresse postale : 62 avenue des Frênes – Parc Vendée Atlantique 85210 SAINTE HERMINE).
- La réservation des repas est obligatoire (voir règlement intérieur de la cuisine centrale de Ste Hermine téléchargeable sur le portail famille).

**L'école ne gère pas les situations individuelles d'absences des élèves de la cantine scolaire.**

**L'école n'intervient ni dans la gestion de la cantine scolaire ni dans celle de la garderie**

### II. Régimes particuliers : signalé par PAI et/ou certificat médical :

- **Prise de médicament :** Elle n'est pas autorisée. Les agents communaux ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants. Cela relève des personnels infirmiers ou d'un médecin.
- **Renseignements médicaux en cas d'urgence :** Vous devez remplir impérativement cette rubrique dans l'imprimé d'inscription commun aux différents services. Elle est indispensable pour autoriser le personnel à prendre une décision pour votre enfant en cas d'urgence.
- **Allergie alimentaire :** Si un enfant a une allergie alimentaire, la famille devra le signaler par écrit en Mairie et présenter un certificat médical. **Dans les cas les plus contraignants** où la cuisine centrale ne peut fournir un repas de remplacement, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place en lien avec la Mairie, la famille, le médecin scolaire et l'école. Les parents se chargeront de fournir un panier repas, et l'accès à la cantine sera gratuit.

### III. Discipline, comportement, respect des règles de vie :

- Il est important que le repas soit un moment de repos et de restauration. Les enfants doivent avoir une conduite correcte ainsi qu'un langage respectueux envers leurs camarades et le personnel qui les encadre.
- Il est défendu de se déplacer pendant le repas, de monter sur les tables, de jeter les aliments, de gaspiller la nourriture, de se quereller ou se battre avec les autres. **Toute violence verbale ou physique est interdite et sera sanctionnée.**
- Il est interdit d'introduire dans l'établissement des téléphones portables, des consoles de jeux et autres appareils électroniques, des objets dangereux, inflammables ou de détourner tout objet de son usage normal.
- Toute perturbation du bon fonctionnement de la cantine, tout manquement au règlement intérieur est consigné dans un cahier tenu par tous les agents du restaurant scolaire. Quand un enfant est signalé un trop grand nombre de fois en défaut, le/la directeur/directrice de l'école sont informés, l'Adjoint en charge des affaires scolaires, enfance et jeunesse et M. le Maire prendront les mesures qui s'imposent, celles-ci pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

**Aussi des sanctions pourront être prises, dans un premier temps par le personnel encadrant, puis selon la gravité de la faute, M. le Maire et/ou l'Adjoint en charge des affaires scolaires, enfance et jeunesse, convoqueront la famille et l'enfant.**

Signé le .....

Signature des responsables de l'enfant : (précédé de la mention « lu et approuvé »).

Mme (Nom et Prénom)

M. (Nom et Prénom)